



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle – CS 90254
43009 Le Puy en Velay

Le Puy-en-Velay, le 05/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AVRM (43)

ZI. de Chavanon
43120 Monistrol-sur-Loire

Références : UID4243-DSSP-024-0402
Code AIOT : 0003201405

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2024 dans l'établissement AVRM (43) implanté ZI. de Chavanon 43120 Monistrol-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 30/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite du site de M. Fazio était prévue dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2024. Une demande de cessation d'activité sur une partie des parcelles du site de Monistrol-sur-Loire a en outre été traitée en début d'année.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AVRM (43)
- ZI. de Chavanon 43120 Monistrol-sur-Loire
- Code AIOT : 0003201405
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

AVRM est un centre de transit de produits minéraux. Une activité de concassage de matériaux est en outre exercée sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Autre du 05/09/2024	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Registre d'entrée/sortie de déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra répondre aux demandes mentionnées dans les fiches d'écart en respectant les délais indiqués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Autre du 05/09/2024
Thème(s) : Situation administrative, activités exercées
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société AVRМ dispose d'un récépissé de déclaration daté du 17 janvier 2002 pour exercer les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rubrique 2515, broyage et concassage de produits minéraux; puissance 172 kW; • rubrique 2517, station de transit de produits minéraux : 23500 m3; • rubrique 2710 déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public : 300 m2
<p>Constats :</p> <p>M. Fazio a indiqué que l'activité de l'entreprise est en baisse depuis la vente d'une partie de son site à la société MJ de Sainte Sigolène. L'analyse du registre d'entrée sortie des déchets fait en outre état de 2 réceptions de camions en 6 mois soit 31t en entrée et du départ 8 402 T de matériaux, en sortie . La visite sur parc a permis de constater le faible volume des stocks de gravats, sables et cailloux. Les terres végétales ne sont plus stockées.</p> <p>La surface utilisable des 2 parcelles qui restent encore propriété d'AVRМ représente moins de 10 000 m2 si on enlève le surface du hangar matériel de 1500 m2.</p> <p>L'activité relative à la collecte de déchets type déchetterie (2710) n'est par ailleurs plus exercée.</p> <p>Dans un futur proche, M. Fazio envisage de procéder à la cessation de ses activités installations classées pour ouvrir une entreprise de location de box de stockage.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant précisera sous 3 mois le volume des activités exercées encore sur le site et classable au titre de la nomenclature des installations classées, à savoir la puissance machine de ses installations de broyage et concassage de minéraux, ainsi que la superficie de l'aire de transit de produits minéraux.

En cas d'abandon de l'activité de déchetterie (2710), il devra notifier à la préfecture la cessation d'activité de celle-ci, en utilisant le formulaire en ligne <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R39946>. A noter que si l'exploitant souhaite continuer cette activité, il devra transmettre un rapport de contrôle d'un organisme de contrôle spécialisé en sites et sols pollués. La rubrique 2710 prévoit, en effet, que l'établissement doit être audité tous les 5 ans.

Dans le cadre de ses projets futurs et de l'abandon de toutes les activités classables de son site, il a été conseillé à M. Fazio de :

- procéder à la déclaration de sa cessation d'activité en utilisant le formulaire précité ;
- faire établir une attestation de mise en sécurité du site par un organisme habilité (la rubrique 2517 relative au transit de produits minéraux rend obligatoire la présentation d'une telle attestation en application du R512-66-3 du code de l'environnement).

Enfin, dans l'optique de la création d'une société pouvant stocker des matières combustibles, il est rappelé les seuils suivants :

- 100 m³ de matières plastiques pour être classable sous le régime de la déclaration (rubrique 2662)
- 500 tonnes de matières combustibles et volume de stockage supérieur ou égale à 5000 m³ (rubrique 1510)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Registre d'entrée/sortie de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Registre déchets

Prescription contrôlée :

Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Les champs du registre sont précisés dans l'arrêté ministériel du 31/05/2021 (<https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-310521-fixant-contenu-registres-dechets-terres-excavees-sediments-mentionnes>)

Constats :

Les champs mentionnant les codes déchets ainsi que le code de traitement des déchets (recyclage, valorisation, etc) semblent absents du registre informatique.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à ce que le logiciel utilisé soit conforme aux attendus de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000043897331>). Il rendra compte à l'administration des modifications réalisées.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 3 mois